



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 MAI 2018

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le mardi 22 mai 2018 à 19h00, sous la présidence de Jean-Daniel SIMON, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de :

Mme Martine JOURNOUX qui donne pouvoir à M. Yves ROBIN ; M. KERROS Raoul qui donne pouvoir à M. le Maire Jean Daniel SIMON. Mme Josiane MOREL-VENNEGUES qui donne pouvoir à Mme Frédérique MORVAN-HAILLARD ; Mme Solenne CELLERIER qui donne pouvoir à M. Alain LE DALL ; M. Joël COLIN qui donne pouvoir à M. Alain BARGAIN ; Mme Sandrine COLIN qui donne pouvoir à Mme Sandrine HENRY ; M. Jean Michel CROGUENNOG qui donne pouvoir à Mme Marie Héléne COLIN-MARECHAL.

Absents : Mme Florence BERROU-QUINIOU ; M. Franck LANNUZEL.

Conformément à l'article L.2121-5 du CGCT, Mme Sandrine HENRY a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture aux Conseillers municipaux du procès-verbal de la séance précédente du 26 mars 2018.

Le Procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

1. VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2018 AUX ASSOCIATIONS

M. Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, présente le projet de subventions communales 2018 aux associations :

▪ Associations conventionnées

Les Petits Dauphins	43 300,00 €	Bibliothèque	3 608,00 €
Jeunes du Four	8 094,00 €	COS	9 000,00 €
Fédération Familles Rurales	8 408,00 €		
Trombines d'Iroise	18 018,00 €		

▪ Associations communales

APPM	200,00 €	Société de chasse	150,00 €
L'Ar'icoche	500,00 €	La translandunvézienne	300,00 €
Forme et détente	100,00 €	APE Spernoc	1 500,00 €
ESMA	1 400,00 €	DDEN	50,00 €
Handball Club Les Chardons	1 400,00 €	SNSM	1 000,00 €
Tennis Club	4 000,00 €	Croix Rouge St Renan	100,00 €
Club Cyclo	400,00 €	Anciens Combattants	350,00 €
Dernière escale avant l'Amérique	200,00 €	Club des Bruyères	400,00 €
Porspo Gym Loisirs	200,00 €	Donneurs de sang Ploudalmezeau	100,00 €
Porspo Gym Seniors	100,00 €	Association Art floral Landunvez	100,00 €
Comité des Fêtes	400,00 €		
Ty Muay Boxe	1 400,00 €		
Ar Vag Sant Budock	200,00 €		

▪ **Associations pour évènements :**

Tennis Club (Tournoi)	3 500,00 €
Estil'Vent	1 000,00 €
APE projet pédagogique	2 000,00 €
Les rencontres musicales d'Iroise	250,00 €

M. Le maire souhaite qu'à terme nous puissions prendre en compte le coût d'intervention des agents, de la mise à disposition des locaux et du matériel, ce qui n'est pas neutre pour certaines associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à l'attribution des subventions communales 2018 aux associations.
- Inscrit au budget 2018 les crédits nécessaires au compte 6574.

2. CONVENTION SDEF POINTS LUMINEUX

M. Yves ROBIN, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme informe l'assemblée délibérante que depuis le 13 février 2017, les territoires signataires d'une convention de Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) peuvent être porteurs d'un programme d'économies énergie et voir leurs investissements récompensés par l'attribution de certificats d'économie d'énergie (CEE).

Dans ce cadre, la commune souhaite mandater le SDEF afin de collecter les CEE pour son compte (cf liste des travaux ci-dessous) :

Secteur	Nom	Nb de Pts lumineux	Matériel installé	Coût HT des travaux en €
	Source Ballon Fluo + lanterne vétuste	55	Axia Led	59 134.35

Une convention doit être signée. Elle couvre tous les travaux réalisés avant le 31 décembre 2018. La mission du SDEF se scinde en trois phases :

- Phase 1 : Constitution du dossier technique et administratif. Cette phase est réalisée en partenariat avec l'agence locale de l'énergie ENERGENCE pour les travaux sur les bâtiments.
- Phase 2 : Dépôt des dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE).

Les dossiers de demande de CEE doivent impérativement être déposés auprès du PNCEE avant le 31 décembre 2019.

- Phase 3 : Valorisation des CEE par le SDEF et versement de la contribution financière à la commune conformément aux conditions financières de l'article 2.

Pour l'éclairage public, le SDEF exerçant la compétence, la commune s'engage à lui verser 100 % du montant HT des travaux, soit la somme de 59 134.35 euros HT.

Dans les 30 jours suivant la validation des CEE par le PNCEE, le SDEF s'engage à verser à la commune une valorisation garantie de :

- 4,5 €/MWh cumac pour les travaux d'éclairage public. Les CEE seront calculés en fonction du montant de la dépense éligible.
- 4 €/MWh cumac pour les travaux sur les bâtiments. Les CEE seront calculés en fonction du montant de la dépense éligible.

Les prix sont garantis jusqu'au 31 décembre 2019.

Pour les travaux d'éclairage public non éligibles, une contribution complémentaire sera apportée selon les modalités définies dans le règlement financier 2018/2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation des travaux
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le montant estimé de la participation communale d'un montant de 59 134.35 euros

3. DM1

M. Alain LE DALL, Adjoint aux Finances informe les membres de l'Assemblée qu'il y a lieu d'ouvrir les crédits nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, pour le financement des travaux de rénovation de l'éclairage public (55 points lumineux), travaux retenus dans le cadre des actions en matière de transition énergétique et totalement financés, sous réserve d'un achèvement des travaux et du paiement avant le 31/12/2018.

Cette opération n'ayant pu être intégrée lors de l'élaboration du Budget Primitif 2018, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1, comme détaillée ci-après, pour intégrer cette opération au budget 2018.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Compte / 21534	59 135.00 €	Compte / 13258	14 850.00 €
		Compte / 1328	44 285.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°1 du Budget Communal comme détaillée ci-dessus.

4. ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRE DE RECETTES

M. Alain LE DALL, Adjoint aux finances informe les membres du Conseil Municipal que le Receveur Municipal se trouve dans l'impossibilité de recouvrer des titres de recettes :

- 2 titres de recettes (R-50-148 de 2016 et R-50-188 de 2017) relatifs à des redevances mouillages pour un montant de 65 € et 70 €, soit 135€. Motif de l'irrecouvrabilité: redevable décédé ; renonciation à succession.
- 4 petits reliquats sur des titres de 2015 et 2016 (R-21-14 de 2015 = 3,50€, R-21-36 DE 2015 = 1,50€, R-21-37 de 2015 + 13,91 € « surendettement », T-2598073 de 2016 = 0,50€), soit un total de 19,41€. Motifs de l'irrecouvrabilité: montants des restes à recouvrer inférieurs au seuil des poursuites et surendettement avec effacement de dettes.
- Conformément à l'application de l'instruction comptable M14, le Receveur Municipal est fondé à demander l'admission en non-valeur des dites créances communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte d'admettre en non-valeur ces créances communales pour un montant total de 154.41 €. La dépense sera imputée à l'article 6541 du budget**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.**

5. PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

M. Le Maire informe l'assemblée délibérante que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour)

La médiation est un dispositif par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord équitable, compréhensible et acceptable en vue de la résolution amiable de leurs différends. Elle s'avère plus rapide, moins coûteuse et mieux adaptée à une prise en compte globale de la situation qu'un contentieux engagé devant une juridiction administrative.

Substitut au Tribunal Administratif, elle n'intervient qu'à l'issue de discussions infructueuses entre l'agent éventuellement assisté d'une organisation syndicale et l'employeur, suite à une décision qui lui est défavorable.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été reconnu comme tiers de confiance par la juridiction administrative auprès des élus employeurs et leurs agents.

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire dans le cadre de sa cotisation additionnelle (collectivités affiliées) ou au socle commun (collectivités adhérentes au socle commun). La médiation ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique



Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette prestation mais uniquement si elle y adhère **avant le 31 août 2018, suite à délibération.**

Le Maire

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, listant les centres de gestion concernés dont le Finistère,

Vu les délibérations du 24 novembre 2017 du Centre de gestion du Finistère relatives à sa participation à l'expérimentation nationale de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux, et aux modalités de conventionnement.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG29, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2018 sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention à transmettre au Centre de Gestion du Finistère et, pour information, au Tribunal Administratif de Rennes avant le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

6. CONTRAT GROUPE PREVOYANCE

Le Maire, informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Finistère et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Finistère a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

À l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code des Assurances ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU l'exposé du Maire (ou le Président) ;
- Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Finistère ;



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET
PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2019.
Pour extrait conforme au registre des délibérations de (*organe délibérant*).

.....

Prochain conseil municipal :

- le lundi 2 juillet
- le lundi 10 septembre

*

*

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping tail that curves downwards and to the right.

